



Publié le 23/10/2025

N° 2025/265

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME PAULINE GARREC
PRÉSIDENTE DE L'AMICALE LAÏQUE
SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX
À L'OCCASION DE LA FÊTE HALLOWEEN**

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;

Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 21 octobre 2025 de Madame Pauline GARREC, Présidente de l'Amicale Laïque, sise 18 Rue des Écoles à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M.⁽¹⁾ **Pauline GARREC, Présidente de l'Amicale Laïque, sise 18 Rue des Écoles, à Bédarrides (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾

À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX

du	Dimanche 25 octobre 2025	à	14	heures	00
au	Dimanche 25 octobre 2025	à	23	heures	59

à l'occasion de ⁽³⁾ **DE LA FÊTE HALLOWEEN**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **21 octobre 2025**
Le Maire,
Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.